

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N° 164/2024

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF HABITAT LOCATIF AIDÉ

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°14/2021 adoptant le Plan d'Action 2021-2025 du Schéma Développement Stratégique et ses fiches actions 3.13 et 3.14 dédiées au logement
- VU** la délibération n°226/2023 du 26 septembre 2023 adoptant le Programme Territorial de l'Habitat du 26 septembre 2023
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Territoriale adopte le règlement concernant le dispositif d'aide à la production de logement locatif aidé pour la période 2024-2027.

Article 2 : Ce dispositif s'étendra du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2027.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Gestion Administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 09 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF HABITAT LOCATIF AIDÉ

Dans le cadre du Programme Territorial de l'Habitat adopté par délibération n°226/2023 du 26 septembre 2023 et afin de fluidifier les parcours résidentiels de l'ensemble des ménages, la Collectivité Territoriale souhaite déployer et renforcer une offre locative abordable privée.

Cette production de logement locatif devrait permettre également de renforcer l'attractivité du territoire en facilitant le maintien des ménages déjà en place et l'installation de nouveaux ménages et le retour des jeunes partis aux études.

La Collectivité entend injecter un soutien financier à hauteur de 3.8 millions d'euros afin de produire une quarantaine de logements à la fois en réhabilitation, dans le tissu existant afin de redynamiser le centre-ville, qu'en production neuve. Ces logements devront satisfaire à des critères liés à la performance énergétique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La Collectivité souhaite donc apporter un soutien financier aux projets relatifs au développement d'une offre privée conventionnée à travers un soutien financier auprès des propriétaires bailleurs à hauteur de 55% du montant du projet global dans la limite des plafonds prévus pour chacune des typologies de logements (T1 à T3).

Le territoire pourra ainsi bénéficier de loyers modérés compatibles avec les revenus des ménages à revenus intermédiaires (ex : jeunes ménages, familles monoparentales, étudiants de retour sur le territoire, personnes âgées etc.).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**